Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260429-20260429_DCM4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE KERGLOFF

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

CCAS DE KERGLOFF

Délibération n° :
2026.04.29 DCM4

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Président du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERNARD Élodie, CARADEC Valérie, GUELAFF Anne-Marie, LE HENAFF Marie-Claude, NÉDELLEC Sanae, QUELEN Arlette, RIOUAL Yolande, ROSPARS Corinne.
MM. MOAL Pierre, URIEN Patrick, Président de droit.

Procuration : Mme Sandrine GUICHOUX à M. Patrick URIEN.

Mme Sanae NÉDELLEC a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Autorisation de secours d'urgence
Domaine : 7.10 Divers - Attribution de secours et d'aides à des particuliers ou à des associations

Exposé

Le secours d'urgence constitue une prestation d'aide sociale facultative, relevant de la compétence du CCAS, destinée à apporter un soutien ponctuel aux personnes en difficulté, en complément des dispositifs de droit commun. Afin de répondre à des situations urgentes, il est proposé de mettre en place ce dispositif. Le secours d'urgence est accordé sous forme d'une aide financière exceptionnelle, d'un montant maximal de 150 € par an et par famille, attribuée au cas par cas, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération

Il est proposé au Conseil d'Administration : D'approuver la mise en place de cette prestation d'aide sociale facultative ; de fixer le montant à 150 € par an et par famille ; de préciser que l'aide est attribuée dans la limite des crédits budgétaires.

Vote

☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

M. Patrick URIEN,
Président du CCAS.

